



Surenchère offre d'achat

Par **Carine6401**, le **01/09/2022** à **14:58**

Bonjour

Récemment nous venons d'acquérir une maison par le biais d'un agent immobilier au prix de départ à 343 000euros. Nous étions les 1ers à visiter ce bien, nous avons fais une offre au prix sur le champs, sur place. Cependant l'agent immobilier a continué les visites pour cette même maison. Une 2ème offre au prix est tombé. L agent immobilier nous a demandé qu'il fallait se démarquer pour avoir la maison. Nous avons donc fait une seconde offre avec 2000 e supplémentaire. Les autres personnes ont eux aussi rajouter la même somme. De ce faite, l'agent immobilier nous a dis qu'il fallait vraiment se démarquer (rajouter plus). Ayant un coup de cœur pour cette maison, nous avons rajouté 10 000e supplémentaire. Ce qui fait la vente à 353 000e . L offre a été accepté. Mais est-ce vraiment dans les règles de réaliser une surenchère comme cela , surtout que nous étions les 1ers clients à visiter et à faire une offre au prix ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/09/2022** à **15:46**

Bonjour,

Lorsqu'il y a un intermédiaire tel un agent immobilier, l'offre d'achat faite à l'agent immobilier est impuissante à former la vente (jurisprudence). Le vendeur n'est alors pas engagé par la première offre d'achat au prix demandé.

Comme l'agent immobilier disposait de plusieurs offres d'achat, le vendeur était libre de choisir celle qu'il trouvait la plus intéressante.

Par **Pierrepauljean**, le **01/09/2022** à **16:54**

bonjour

le vendeur peut tout à fait donner sa preference à un acquéreur au prix demandé en fonction

de certains critères...notamment la solvabilité, les conditions suspensives

mais il me semble bien que le mandataire (l'agent immobilier) est en infraction avec la loi Hoguet s'il fait "monter" des enchères

avez vous contacté votre notaire ?